

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,  
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES  
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

**Arrêté du 10 février 2010 portant prorogation de comités techniques paritaires au sein des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat**

NOR : DEVK1003835A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 9 alinéa 2 ;

Vu l'arrêté du 6 février 1984 portant création d'un comité technique paritaire central à l'établissement public de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1984 portant création de comités techniques paritaires dans les services extérieurs du ministère de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté du 10 mai 1994 portant création d'un comité technique paritaire central à l'Ecole nationale des ponts et chaussées ;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1997 modifié portant création de comités techniques paritaires à l'administration centrale et dans les services déconcentrés du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1998 portant création du comité technique paritaire du laboratoire central des ponts et chaussées ;

Vu l'arrêté du 8 février 2007 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu les décisions des chefs de services concernés portant première nomination des membres de leur comité technique paritaire,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Le mandat des membres des comités techniques paritaires des services concernés dont la liste figure ci-dessous est prorogé autant que de besoin et jusqu'à l'installation des nouveaux comités techniques paritaires qui interviendra au plus tard le 30 juin 2010 :

- centres interrégionaux de formation professionnelle : Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse et Tours ;
- direction de l'équipement de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- direction de l'équipement de Mayotte ;
- centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques ;
- service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- centre d'études des tunnels ;
- Centre national des ponts de secours ;

- Ecole nationale des techniciens de l'équipement (établissements d'Aix-en-Provence et de Valenciennes) ;
- Ecole nationale des travaux publics de l'Etat ;
- Ecole nationale des ponts et chaussées ;
- laboratoire central des ponts et chaussées ;
- Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

#### Article 2

La directrice des ressources humaines et chacun des directeurs et chefs de service énumérés dans le présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 10 février 2010.

Pour le ministre d'Etat et par délégation :  
Pour la directrice des ressources humaines empêchée :  
*La chef du département des relations sociales,*  
L. NAVARRE